

# CARNET D'ENTRETIEN

L'entretien et les conditions  
de garantie





Cher(e) client(e),

Vous venez de prendre possession de votre nouvelle Peugeot, nous vous remercions de votre confiance.

Parce que chez Peugeot, nous connaissons parfaitement nos véhicules, nous vous recommandons de confier vos interventions d'entretien à un réparateur agréé Peugeot. Il vous conseillera sur l'entretien le mieux adapté aux conditions d'utilisation de votre véhicule. Vous conserverez ainsi un véhicule sûr, performant et fiable.

Grâce aux compétences du réseau Peugeot, vous aurez l'assurance que toutes les opérations prévues par le constructeur seront effectuées.

Ce carnet, aujourd'hui entre vos mains, décrit avec précisions les préconisations, le suivi de l'entretien et les conditions de garantie de votre véhicule.

Nous vous invitons à le lire attentivement, à le conserver et à le présenter pour toutes opérations lors de vos visites dans le réseau Peugeot.

Pour que l'automobile soit toujours un plaisir.



Ce carnet fait partie intégrante de vos documents de bord : il vous présente les opérations d'entretien de votre véhicule et les conditions de garantie.

• Certificat de garantie	au dos de la couverture	• Véhicule bicarburation GNV	p. 13
• Bienvenue	p. 1	• Lubrifiants: préconisations	p. 15-16
• Entretien de votre Peugeot	p. 5	• Lubrifiants: restrictions	p. 17
• Recommandations d'entretien	p. 6-7	• Suivi de l'entretien	p. 18-23
• Révisions Peugeot	p. 8	• Garantie contractuelle	p. 24-26
• Contenu des révisions Peugeot	p. 9	• Garantie peinture	p. 27
• Opérations complémentaires en conditions normales d'utilisation	p. 10	• Garantie anticorrosion	p. 28
• Opérations complémentaires en conditions sévériées d'utilisation	p. 11	• PEUGEOT Assistance	p. 29-30
• Courroie de distribution - Filtre à particules	p. 12	• Changement d'adresse ou de propriétaire	p.31



# Entretien de votre Peugeot

Grâce aux compétences du réseau Peugeot, vous avez l'assurance que toutes les opérations prévues par le constructeur seront effectuées.

Peugeot a défini les révisions propres à chaque véhicule en y intégrant ses particularités.

Les révisions Peugeot sont composées de contrôles, d'appoints en liquide et d'opérations indispensables au bon fonctionnement de votre véhicule, en fonction des conditions d'utilisation, de son kilométrage et de son âge.

Effectuer les révisions de votre Peugeot vous permettra de préserver performance, sécurité et fiabilité de votre véhicule.

Il est nécessaire de recourir à des périodicités spécifiques, décrites dans les pages suivantes, dans le cas d'une utilisation en conditions sévérées:

- porte-à-porte permanent,
- utilisation urbaine (type taxi),
- petits trajets répétés, moteur froid par basse température,
- Expert 1.6 l HDi, utilisation intensive sur autoroute et en forte charge,
- séjour prolongé dans:
  - des pays chauds avec des températures fréquemment supérieures à 30° C,
  - des pays froids avec des températures fréquemment inférieures à – 15° C,
  - des pays à atmosphère poussiéreuse,
  - des pays possédant des carburants et des lubrifiants inadaptés aux recommandations Peugeot.

L'appoint d'huile moteur entre deux visites est normal. Un niveau d'huile insuffisant ou excessif présente des risques de dommages importants pour votre moteur. Vérifiez donc ce niveau régulièrement (tous les 3 000 km à 5 000 km) en fonction de l'usage de votre véhicule.

# Recommandations d'entretien

Les **balais d'essuie-vitres** : un contrôle régulier ainsi que le passage d'un chiffon humide favorisent leur longévité. Quel que soit le nombre de kilomètres effectués, un changement chaque année favorise une meilleure visibilité sur la route par tous les temps et évite les rayures sur le pare-brise.

Le **système d'air conditionné** vous permet de conduire dans une ambiance confortable ce qui évite stress et fatigue. Un contrôle annuel vous assure du bon fonctionnement de tous ses éléments, limitant le développement des bactéries et l'apparition de mauvaises odeurs.

Les **parfums d'ambiance** équipent certains véhicules de la gamme, les cartouches rechargeables sont en vente chez votre réparateur agréé Peugeot.

Le changement d'une seule **lampe**, notamment lorsque celle-ci est défectueuse, entraîne systématiquement un déséquilibre de votre éclairage, puis, à court terme, le remplacement de la lampe symétrique.

Sur tous les **pneumatiques**, vous trouvez des témoins visuels d'usure. Lorsqu'il n'y a plus de différence entre le témoin et la surface du pneumatique, il est temps de les remplacer. En effet, il est interdit par la loi de rouler avec des pneumatiques dont la profondeur des rainures est inférieure à 1,6 millimètre.

Les **amortisseurs** influencent l'efficacité du freinage et la tenue de route. Un contrôle régulier est donc nécessaire pour votre sécurité ainsi que pour votre confort de conduite.

## L'entretien de la carrosserie

Peugeot a mis en œuvre les meilleures technologies pour que la peinture de votre véhicule ait un aspect irréprochable et une tenue optimale aux agressions extérieures.

Il vous appartient maintenant de prendre soin de votre carrosserie. Un entretien adapté vous permettra de conserver les caractéristiques protectrices de la peinture et de garder son éclat d'origine. Vous contribuerez ainsi à préserver la valeur de votre véhicule pendant des années.

## Lavage manuel

- Arrosez à grande eau la boue présente sur la carrosserie (évités les projections aux orifices du système de ventilation).
- Enlevez la boue et le sel collant sous le châssis (en hiver) en augmentant la pression du jet d'eau.
- Utilisez de l'eau additionnée d'un shampoing approprié et nettoyez doucement avec une éponge ou un gant en commençant par le toit du véhicule. Rincez l'éponge le plus souvent possible.
- Rincez à l'eau claire et essuyez à l'aide d'une peau de chamois.



# Recommandations d'entretien

## Lavage automatique

La qualité de la peinture de votre véhicule vous permet de fréquents lavages automatiques.

- Lavez votre véhicule dans des stations automatiques bien entretenues et correctement équipées, **l'utilisation répétée de stations automatiques mal entretenues peut provoquer l'apparition de micro-rayures** donnant un aspect mat à la peinture (particulièrement visible sur les teintes sombres).
- Suivez les recommandations de l'exploitant de l'installation et choisissez un programme de lavage avec pré-lavage, lavage avec shampoing, rinçage et éventuellement séchage (possibilité d'application de cire sur la carrosserie et sous la caisse pour protéger les couches supérieures de la peinture).

## Lavage haute pression

- Suivez scrupuleusement les recommandations indiquées sur les installations de la station (pression et distance de pulvérisation).
- Si des parties du véhicule sont abîmées (pare-chocs peints ou projecteurs), il n'est pas conseillé d'y diriger le jet haute pression : lavez manuellement les parties endommagées.
- Evitez l'introduction d'eau dans les serrures.

## IMPORTANT :

- Nettoyez le plus rapidement possible les fientes d'oiseaux, les retombées résineuses, les taches de goudron et de graisses (tous ces éléments contiennent des substances capables d'entraîner des dégradations importantes de la peinture).
- Ne nettoyez ni à l'aide d'un chiffon sec ou abrasif ni avec des produits détergents ou solvants, les projecteurs car ils sont équipés d'une glace en polycarbonate revêtue d'un vernis protecteur.
- N'employez pas d'essence, de pétrole ou de détachant tissus pour le nettoyage de la carrosserie ainsi que les pièces plastiques de votre véhicule. Pour éviter le développement de l'oxydation de la carrosserie suite à des dommages accidentels (projections de gravillons, éraflures, ...) faites les réparer rapidement.

**Pour toutes questions relatives à l'entretien de votre véhicule, consultez un Point Service PEUGEOT qui saura vous conseiller sur des produits de qualité et respectueux de l'environnement.**

# Révisions Peugeot

VEHICULE ET MOTEUR	CONDITIONS NORMALES	CONDITIONS SEVERISEES
<b>107</b> - 1.0L essence	15 000 km / 1 an	10 000 km / 1 an
<b>Partner</b> - 1.9L diesel	15 000 km / 2 ans	10 000 km / 1 an
<b>1007</b> 1.6L HDi, <b>206</b> 1.6L HDi, <b>207</b> 1.6L HDi <b>307</b> 1.6L HDi, <b>407</b> 1.6L HDi, <b>Partner</b> - 1.6L HDi <b>Partner</b> - 2.0L HDi <b>307</b> - 2.0L 16S 180 ch essence	20 000 km / 2 ans	15 000 km / 1 an
Autres véhicules (sauf Boxer), autres moteurs	30 000 km / 2 ans	20 000 km / 1 an
<b>Boxer*</b> - tous moteurs	40 000 km / 2 ans	30 000 km / 1 an

Il est impératif de respecter soit le kilométrage, soit la durée, au premier terme atteint.

\* Selon les conditions d'utilisation de votre Boxer, un message de l'indicateur d'entretien et le clignotement du témoin de pression d'huile indique un passage en condition sévères d'entretien.

# Contenu des révisions Peugeot

Les révisions Peugeot sont composées d'opérations systématiques et d'opérations complémentaires, à effectuer selon le véhicule, la destination, le kilométrage et l'âge du véhicule.

## Opérations systématiques

Contrôles dans le véhicule (avertisseur sonore, frein de parking,...)

Contrôles sous le véhicule, incluant :

- contrôles de sécurité (freinage, direction,...)
- contrôles environnement (étanchéité des circuits, de la boîte de vitesses,...)

Contrôles autour du véhicule (état des pneumatiques, des projecteurs et feux,...)

Contrôles sous le capot moteur, incluant appoints en liquides si nécessaire (lave-glace, freins,...)

Contrôles selon législation en vigueur dans chaque pays (hors contrôle technique)

Diagnostic des calculateurs

Purge du filtre à gazole

Vidange de l'huile moteur

Remplacement du filtre à huile

Mise à jour de l'indicateur d'entretien

Essai du véhicule

Le respect des révisions Peugeot est obligatoire pendant la période de garantie du véhicule et pour tous les véhicules sous Contrats de Service.

# Opérations complémentaires en conditions normales d'utilisation

VEHICULE ET MOTEUR	OPÉRATIONS	TOUS LES
<b>Tous véhicules - tous moteurs (sauf Boxer et 107 1.0L essence)</b>	Remplacement du filtre à gasoil	60 000 km
	Remplacement du filtre à air	60 000 km
	Remplacement des bougies d'allumage (moteurs essence) sauf moteur essence V6 3.0L 24 S	60 000 km 120 000 km
	Additif pour véhicules équipés d'un filtre à particules	120 000 km
	Remplacement du liquide de frein	2 ans
	Remplacement du filtre d'habitacle	2 ans
<b>107 - 1.0L essence</b>	Remplacement du filtre à air	60 000 km
	Remplacement des bougies d'allumage	60 000 km
	Remplacement du liquide de refroidissement	150 000 km puis tous les 60 000 km
	Remplacement du filtre à canister	90 000 km
	Remplacement du liquide de frein	2 ans
	Remplacement du filtre d'habitacle	2 ans
<b>Boxer - Tous moteurs</b>	Remplacement du filtre à gasoil	40 000 km
	Remplacement du filtre à air	40 000 km
	Remplacement du liquide de frein	2 ans
	Remplacement du filtre d'habitacle	2 ans

# Opérations complémentaires en conditions sévères d'utilisation

VEHICULE ET MOTEUR	OPÉRATIONS	TOUS LES
<b>Tous véhicules - tous moteurs (sauf Boxer et 107 1.0L essence)</b>	Remplacement du filtre à gasoil	40 000 km
	Remplacement du filtre à air	40 000 km
	Remplacement des bougies d'allumage (moteurs essence) sauf moteur essence V6 3.0 L 24 S	40 000 km 80 000 km
	Additif pour véhicules équipés d'un filtre à particules	120 000 km
	Remplacement du liquide de frein	2 ans
	Remplacement du filtre d'habitacle	1 an
<b>107 - 1.0 L essence</b>	Remplacement du filtre à air	40 000 km
	Remplacement des bougies d'allumage	40 000 km
	Vidange de l'huile de boîte de vitesses	60 000 km
	Contrôle du serrage des essieux	60 000 km
	Remplacement du liquide de refroidissement	150 000 km puis tous les 60 000 km
	Remplacement du filtre à canister	60 000 km
	Remplacement du liquide de frein	2 ans
Remplacement du filtre d'habitacle	1 an	
<b>Boxer - tous moteurs</b>	Remplacement du filtre à gasoil	30 000 km
	Remplacement du filtre à air	30 000 km
	Remplacement du liquide de frein	2 ans
	Remplacement du filtre d'habitacle	1 an

# Courroie de distribution - Filtre à particules

## Remplacement de la courroie de distribution

La courroie de distribution est sollicitée dès la mise en route du moteur et jusqu'à son arrêt complet, par conséquent son usure est normale. Une courroie de distribution défectueuse peut altérer le moteur et le mettre hors d'usage.

Les fréquences de remplacement de la courroie de distribution sont les suivantes :

MOTEURS ESSENCE	MOTEURS DIESEL	CONDITIONS NORMALES	CONDITIONS SEVERISEES
2.0L 16S 180 ch		120 000 km ou 10 ans	90 000 km ou 10 ans
	D 1.9L	120 000 km ou 10 ans	80 000 km ou 10 ans
1.1L - 1.4L - 1.6L - 2.0L - 2.2L	HDi 2.0L (sauf 136 ch)	150 000 km ou 10 ans	120 000 km ou 10 ans
3.0L V6 24S	HDi 1.4L - 1.6L - 2.0L (136 ch) - 2.2L - 2.7L	240 000 km ou 10 ans	180 000 km ou 10 ans

Les moteurs équipés de chaîne de distribution ne sont pas concernés, pour toute informations, contacter un point Service Peugeot.

## Remplacement du filtre à particules (pour les véhicules équipés des moteurs HDi FAP)

Pour assurer un fonctionnement optimal du Filtre à Particules, éviter un encrassement précoce qui détériorerait ses performances, Peugeot recommande particulièrement d'utiliser parmi les huiles autorisées l'huile TOTAL ACTIVA INEO ECS (à basse teneur en cendres sulfatées, phosphore et soufre), homologuée par Peugeot. Le système HDi avec filtre à particules nécessite impérativement un gazole à faible teneur en soufre. L'adjonction de produits additivés tels que les nettoyants ou les re-metallisants est interdite. Nous vous recommandons que les interventions soient effectuées par le réseau Peugeot. Les fréquences de remplacement du filtre à particules sont les suivantes:

MOTEURS DIESEL	CONDITIONS NORMALES	CONDITIONS SEVERISEES
HDi 1.6L (sauf 407) - 2.0L - 2.2L	180 000 km	
HDi 1.6L (407)	140 000 km	
HDi 2.7L	210 000 km	200 000 km

L'entretien des véhicules GNV est identique au moteur dont il est issu, complété des opérations suivantes et selon la législation en vigueur dans chaque pays :

- **A chaque révision :**

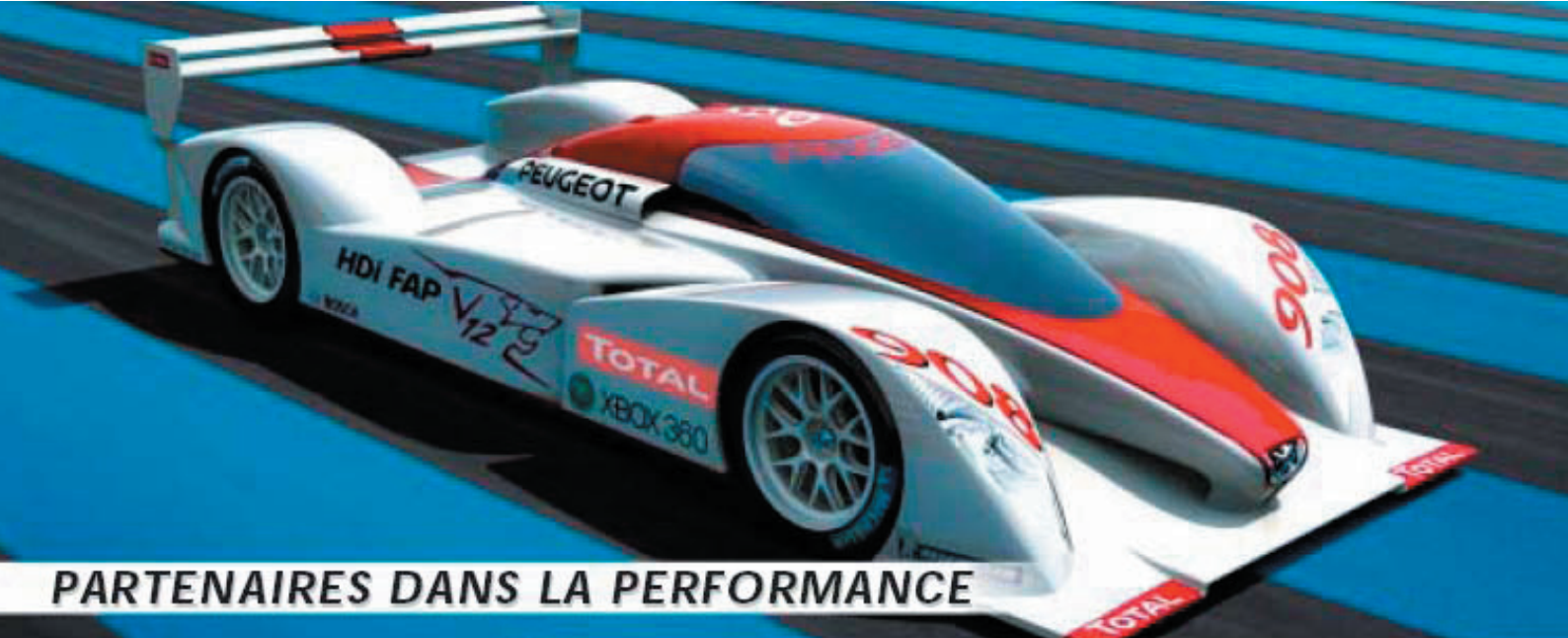
- état et étanchéité des canalisations GNV,
- examen visuel des fixations du réservoir GNV.

- **Opérations en fonction de l'âge :**

- contrôle visuel du réservoir GNV tous les 4 ans,
- remplacement du réservoir GNV tous les 20 ans.

- **Opération en fonction du kilométrage :**

- remplacement des bougies d'allumage tous les 30 000 km.



**PARTENAIRES DANS LA PERFORMANCE**

**ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

## Lubrifiants TOTAL

### *L'innovation au service de la performance*

Les équipes de Recherche et de Développement TOTAL élaborent pour PEUGEOT des lubrifiants répondant aux dernières innovations techniques des véhicules PEUGEOT.

C'est pour vous l'assurance d'obtenir les meilleures performances pour votre moteur.

### *Une protection optimale de votre moteur*

En effectuant l'entretien de votre véhicule PEUGEOT avec les lubrifiants TOTAL, vous contribuez à améliorer la longévité et les performances de votre moteur tout en respectant l'environnement.

**PEUGEOT** RECOMMANDE **TOTAL**



**TOTAL**





N'hésitez pas à demander conseil à un membre du réseau de réparation Peugeot habilité à cet effet pour préserver l'agrément d'utilisation et optimiser le coût d'entretien de votre véhicule.

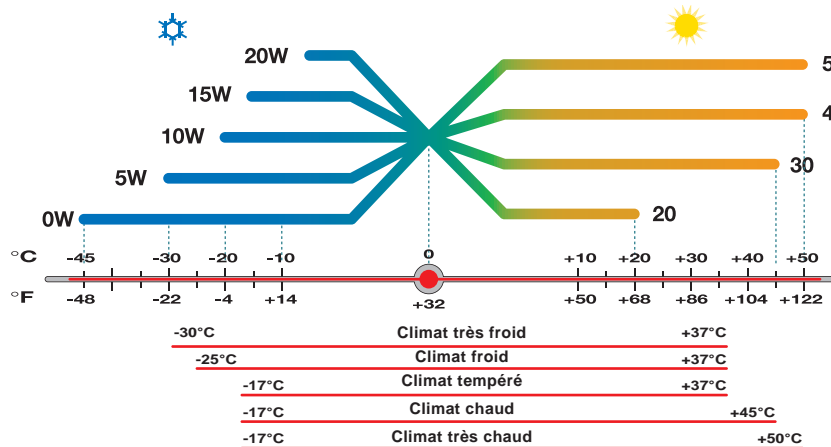
**Les huiles moteur Total recommandées par Peugeot présentent des caractéristiques supérieures par rapport à celles définies dans les normes ACEA** permettant ainsi de répondre aux dernières innovations techniques de votre véhicule et d'optimiser le fonctionnement des motorisations Peugeot (rendement, économie de carburant, émissions polluantes, durée de vie et usure).

Il est impératif d'utiliser des huiles moteur répondant aux caractéristiques suivantes :


- à base de synthèse répondant à minima aux normes ACEA A3/B3 et API SL/CF (sauf moteur 1.0L essence).
- à base minérale répondant à minima aux normes ACEA A2/B2 et API SL (uniquement moteur 1.0L essence).

**ACEA** : Association EUROPEENNES des constructeurs automobiles. **API** : American Petroleum Institute.

## Plages de viscosité selon les amplitudes de températures ambiantes.



L'huile Activa/Quartz INEO ECS synthèse anti-pollution 5W-30 cumule des performances anti-pollution et d'économie de carburant. Pour les motorisations pour lesquelles elle est adaptée, elle contribue à l'objectif de maîtrise de consommation de carburant et des rejets de gaz polluants visés par la marque. Elle est fortement recommandée pour les véhicules équipés d'un filtre à particules.

	HUILES RECOMMANDÉES*	DESCRIPTION	(F)	AUTRES PAYS	NORMES ACEA	NORMES API
  <b>Moteurs essence et diesel</b>	TOTAL ACTIVA INEO ECS 5W-30	Synthèse anti-pollution, 5W-30	O		C2	-
	TOTAL ACTIVA 9000 0W-30	Synthèse, 0W-30	O		A3/B4	SL/CF
	TOTAL ACTIVA 9000 5W-40	Synthèse, 5W-40	O		A3/B4	SL/CF
	TOTAL ACTIVA 7000 10W-40	Semi-Synthèse, 10W-40	O		A3/B3	SL/CF
	TOTAL ACTIVA DIESEL 7000 10W-40					
	TOTAL ACTIVA 5000 15W-40	Minérale 15W-40	O		A2/B2	SL
	TOTAL QUARTZ INEO ECS 5W-30	Synthèse anti-pollution, 5W-30		O	C2	-
	TOTAL QUARTZ ENERGY 9000 0W-30	Synthèse, 0W-30		O	A3/B4	SL/CF
	TOTAL QUARTZ 9000 5W-40	Synthèse, 5W-40		O	A3/B4	SL/CF
	TOTAL QUARTZ 7000 10W-40	Semi-Synthèse, 10W-40		O	A3/B3	SL/CF
	TOTAL QUARTZ DIESEL 7000 10W-40					
	TOTAL QUARTZ 5000 15W-40	Minérale, 15W-40		O	A2/B2	SL

\* ou toutes huiles présentant des caractéristiques équivalentes à celles-ci.

	DESCRIPTION HUILES	MINÉRALE 15W-40	SEMI-SYNTÈSE 10W-40	SYNTÈSE 5W-40	SYNTÈSE 0W-30	SYNTÈSE ANTI- POLLUTION 5W-30
	Huiles recommandées*	TOTAL ACTIVA TOTAL QUARTZ 5000 15W-40	TOTAL ACTIVA TOTAL QUARTZ 7000 10W-40	TOTAL ACTIVA TOTAL QUARTZ 9000 5W-40	TOTAL ACTIVA TOTAL QUARTZ ENERGY 0W-30	TOTAL ACTIVA TOTAL QUARTZ INEO ECS
	Moteurs					
Essence	1.0L	○	○	○	○	○
	1.6L THP	✗	✗	✗	○	○
	1.8L - 2.2L	✗	○	○	✗	✗
	2.0L	✗	✗	○	✗	✗
	Autres moteurs	✗	○	○	○	○
Diesel	HDi FAP	✗	○	○	✗	○
	Autres moteurs	✗	○	○	○	○

\* ou toutes autres huiles présentant des caractéristiques équivalentes à celles-ci.

○ autorisé.

✗ non autorisé.

# Suivi de l'entretien

Les pages suivantes sont destinées à recevoir le cachet commercial d'un professionnel de la réparation Automobile qui effectuera l'entretien de votre Peugeot.

Faites compléter les cases (date, kilométrage, prochaine visite,...) ci-dessous, en fonction de vos conditions d'utilisation, par le professionnel de la réparation Automobile que vous aurez choisi.

Nous vous recommandons de conserver les factures et les documents se rapportant à l'entretien effectué sur votre véhicule.

En cas de revente du véhicule, il est nécessaire de transmettre tous les documents de bord du véhicule au nouveau propriétaire.

<b>Date :</b> /    / <b>km :</b> _____
<i><b>Cachet de l'établissement</b></i>
Prochaine visite _____ à _____ km ou le    /    /

<b>Date :</b> /    / <b>km :</b> _____
<i><b>Cachet de l'établissement</b></i>
Prochaine visite _____ à _____ km ou le    /    /

# Suivi de l'entretien

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

**Cachet de l'établissement**

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

**Cachet de l'établissement**

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

**Cachet de l'établissement**

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

**Cachet de l'établissement**

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

# Suivi de l'entretien

Date :    /    /    km : \_\_\_\_\_

*Cachet de  
l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le    /    /

Date :    /    /    km : \_\_\_\_\_

*Cachet de  
l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le    /    /

Date :    /    /    km : \_\_\_\_\_

*Cachet de  
l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le    /    /

Date :    /    /    km : \_\_\_\_\_

*Cachet de  
l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le    /    /

# Suivi de l'entretien

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

# Suivi de l'entretien

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /



Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

Date :     /     /     km : \_\_\_\_\_

*Cachet de l'établissement*

Prochaine visite \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ km ou le     /     /

# Garantie contractuelle 2 ans

Les véhicules Peugeot sont garantis par Automobiles Peugeot, 75, avenue de la Grande Armée 75016 PARIS, ci-après le « Constructeur », contre tout défaut de construction, ou de matière, pendant une durée de 2 ans, sans limitation de kilométrage, à compter du jour de la livraison.

Cette date est inscrite sur le « Certificat de garantie » qui est remis au client.

Cette garantie couvre les véhicules sus-définis circulant dans les pays dans lesquels Automobiles Peugeot est officiellement représenté.

## **Elle couvre :**

- La remise en état ou l'échange gratuit (pièces et main-d'œuvre) des pièces reconnues défectueuses par le constructeur ou son représentant, étant ici précisé que cette remise en état ou cet échange pourront être effectués avec des pièces neuves, des organes neufs ou échange standard après appréciation du Constructeur ou de son représentant.
- Les frais de dépannage sur le lieu de la panne, ou le remorquage sur une distance maximum de 100 kilomètres, jusqu'au membre du réseau de réparation Peugeot habilité le plus proche.

## **Conditions d'application de cette garantie :**

- La présente garantie est subordonnée à la présentation du certificat de garantie dûment rempli par un membre du réseau de réparation Peugeot habilité à cet effet et à la stricte réalisation des révisions telles qu'elles sont définies dans le « Carnet d'entretien ».
- Les réparations réalisées sous garantie doivent être effectuées par un membre du réseau de réparation Peugeot habilité à cet effet.

## **La garantie cesse lorsque :**

- des modifications ou adaptations ont été effectuées alors qu'elles ne sont ni prévues ni autorisées par le constructeur ou réalisées sans respecter les prescriptions techniques définies par ce dernier,
- la défaillance est due à la négligence de l'utilisateur ou au non-respect des prescriptions figurant dans le guide d'utilisation et d'entretien,
- le véhicule est utilisé anormalement ou à des fins de compétition,
- le véhicule subit une surcharge même passagère.

# Garantie contractuelle 2 ans (suite)

## **D'autre part, la garantie contractuelle ne couvre pas :**

- l'entretien courant, les réglages, les révisions périodiques, l'entretien des filtres à huile, à air, à combustible, à particules et d'habitacle.
- le remplacement des pièces soumises à une usure normale pouvant varier en fonction de l'utilisation du véhicule, de son kilométrage, de son environnement géographique et climatique et dont le remplacement n'est pas la conséquence d'une défaillance. Il s'agit notamment des pièces suivantes : plaquettes de frein AV et AR, garnitures de frein AR, disques de freins AV et AR, pneumatiques AV et AR, embrayage, courroie d'accessoires, amortisseurs AV et AR, balais d'essuie-vitre, etc.,
- les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur,
- les dégâts consécutifs à l'utilisation de fluides, pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente,
- les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels, chutes de grêle, inondations par exemple,
- les dégâts consécutifs à des accidents,
- tout autre frais non spécifiquement prévu par la présente garantie contractuelle, ou par la garantie légale, notamment les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule.
- l'utilisation du véhicule sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, Peugeot n'ayant aucun service après-vente sur ce territoire.

Les interventions réalisées au titre de la garantie contractuelle n'ont pas pour effet de prolonger celle-ci toutefois, en cas d'immobilisation du véhicule égale ou supérieure à 7 jours consécutifs au titre de cette garantie et qui ne serait pas le fait du client, ladite garantie sera prolongée d'autant.

Les pièces ou organes changés au titre de la garantie contractuelle deviennent la propriété d'Automobiles Peugeot.

En cas de revente du véhicule, les acheteurs successifs bénéficient de cette garantie jusqu'à sa date d'expiration, soit deux ans après la date inscrite sur le « Certificat de garantie », sous réserve que les conditions d'application aient été remplies par chacun des propriétaires du véhicule.

# Garantie contractuelle 2 ans (fin)

Cette garantie contractuelle ne se substitue ni à la garantie légale des vices cachés résultant de l'application des articles 1641 à 1649 du Code Civil ni à la garantie légale de conformité, résultant de l'application des articles L. 211-1 à L. 211-18 du Code de la consommation et bénéficiant aux acquéreurs agissant en qualité de consommateur. À ce titre et conformément à la loi, sont rappelées les dispositions légales suivantes :

- **Article 1641** : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui en diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »
- **Article 1648 al 1** : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »
- **Article L 211-4** : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »
- **Article L. 211-5** : « Pour être conforme au contrat, le bien doit :
  - 1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
    - correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
    - présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
  - 2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
- **Article L. 211-12** : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

**À cette garantie contractuelle, s'ajoutent une garantie peinture et une garantie anticorrosion dont les conditions sont détaillées ci-après.**

# Garantie peinture

En complément de la garantie contractuelle, le constructeur garantit les véhicules Peugeot, contre tout défaut de la peinture carrosserie d'origine, à compter de la date de livraison inscrite sur le « Certificat de garantie » qui est remis au client, ceci pour :

- une durée de 3 ans pour l'ensemble des voitures particulières.
- la durée de la garantie contractuelle pour l'ensemble des véhicules utilitaires.

## **La Garantie peinture couvre :**

La réfection totale ou partielle de la peinture nécessaire au traitement d'un défaut constaté par Automobiles Peugeot ou son représentant selon les standards du constructeur.

La garantie s'applique à la condition expresse que le véhicule ait toujours été réparé dans le strict respect des normes du constructeur et que le client ait fait réaliser en temps voulu et conformément au cycle d'entretien défini par le constructeur, d'une part les révisions périodiques mentionnées dans le « Carnet d'entretien » et d'autre part, la remise en état des éventuelles dégradations du véhicule.

## **La Garantie peinture ne couvre pas :**

- les dommages sur la peinture carrosserie provoqués par l'environnement, tels que les retombées atmosphériques, chimiques, animales ou végétales, sable, sel, projection de gravillons ou phénomènes naturels (grêle, inondations) et autres facteurs extérieurs (suite à un accident ou non),
- les dommages dus à la négligence de l'utilisateur ou au non-respect des préconisations du constructeur,
- les dommages résultant d'événements non couverts au titre de la garantie contractuelle.
- les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur.
- l'utilisation du véhicule sur le territoire des États-Unis d'Amérique et du Canada, Peugeot n'ayant aucun service après-vente sur ce territoire.

Les travaux réalisés au titre de la garantie peinture doivent être effectués par un membre du réseau de réparation Peugeot habilité à cet effet.

En cas de revente du véhicule, les acheteurs successifs bénéficient de cette garantie peinture jusqu'à sa date d'expiration, à savoir selon le véhicule, à l'issue de la période de la garantie contractuelle ou trois ans après la date de livraison inscrite sur le « Certificat de garantie », sous réserve que les conditions d'application aient été remplies par chacun des propriétaires du véhicule.

# Garantie anticorrosion

En complément de la garantie contractuelle, le constructeur garantit les véhicules Peugeot, contre la perforation due à la corrosion de l'intérieur vers l'extérieur de la carrosserie, à compter de la date de livraison inscrite sur le « Certificat de garantie » qui est remis au client, ceci pendant une durée de ;

- 12 ans pour l'ensemble des voitures particulières.
- 6 ans pour l'ensemble des véhicules utilitaires.

## **La garantie anticorrosion couvre :**

La remise en état ou l'échange des éléments, reconnus défectueux par le constructeur ou son représentant, sur lesquels apparaît une perforation due à la corrosion, ainsi que les frais de main-d'œuvre qui en découlent.

La garantie s'applique à la condition expresse que le véhicule ait toujours été réparé dans le strict respect des normes du constructeur et que le client ait fait réaliser en temps voulu et conformément au cycle d'entretien défini par le constructeur d'une part les révisions périodiques mentionnées dans le « Carnet d'entretien » et d'autre part, la remise en état des éventuelles dégradations du véhicule.

## **La garantie anticorrosion ne couvre pas :**

- les dommages dus à la négligence de l'utilisateur ou au non-respect des préconisations du constructeur,
- les dommages résultant d'événements non couverts au titre de la garantie contractuelle,
- les conséquences de la destruction des produits de protection anticorrosion par un traitement additionnel non prévu au plan d'entretien,
- les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur.
- la corrosion résultant du montage d'accessoires non homologués par le constructeur et/ou installés sans respecter les prescriptions définies par ce dernier,
- les bennes et les plateaux de chargement des véhicules utilitaires, ainsi que les transformations carrosserie réalisées sur les véhicules de base,
- les roues et éléments mécaniques ne faisant pas partie intégrante de la carrosserie,
- l'utilisation du véhicule sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, Peugeot n'ayant aucun service après-vente sur ce territoire.

Les travaux réalisés au titre de la garantie anticorrosion applicable aux perforations dues à la corrosion doivent être confiés à un membre du réseau de réparation Peugeot habilité à cet effet.

En cas de revente du véhicule, les acheteurs successifs bénéficient de cette garantie jusqu'à sa date d'expiration, soit six ans ou douze ans, selon le véhicule, après la date de livraison inscrite sur le « Certificat de garantie » sous réserve que les conditions d'application aient été remplies par chacun des propriétaires du véhicule.

Le présent document vient compléter les conditions de la garantie Peugeot. Il concerne exclusivement les véhicules neufs commercialisés en France et dans les DOM/TOM et couverts par la garantie contractuelle.

## PEUGEOT ASSISTANCE

En cas d'immobilisation d'un véhicule commercialisé en France ou dans les DOM/TOM et circulant dans les Pays de l'Union européenne ainsi que dans les pays ou territoires suivants : Açores, Madère, Andorre, Croatie, Gibraltar, Islande, Israël, Liechtenstein, Macédoine, Monaco, Norvège, San Marin, Suisse, Turquie, les utilisateurs pourront bénéficier en plus du dépannage/remorquage évoqué dans le texte de la garantie contractuelle, de prestations complémentaires de transport ou d'hébergement, soit en appelant Peugeot Assistance au numéro vert 0 800 44 24 24 (France métropolitaine et Principauté de Monaco) ou au numéro (33) 5 49 04 24 24 (de l'étranger), 24 h/24, soit en faisant appel au membre du réseau de réparation Peugeot habilité à cet effet le plus proche.

### A - Bénéficiaires

Le conducteur d'un véhicule Peugeot couvert par la garantie contractuelle ainsi que les personnes participant au déplacement dans le véhicule concerné, dans la limite du nombre de places indiqué sur le certificat d'immatriculation dudit véhicule.

Sont exclus de ces prestations, les ambulances, les véhicules sanitaires légers, les entreprises de taxis, les entreprises de location de courte durée et leurs clients, les véhicules destinés au transport payant de personnes. Pour les DOM/TOM les prestations d'assistance sont limitées au Département ou Territoire ayant commercialisé le véhicule.

### B - Prestations

En cas d'immobilisation du véhicule conséquente à une panne couverte par la garantie contractuelle, qui ne pourrait être réparée dans la journée de survenance de la panne, rendant le véhicule inapte à circuler, un véhicule de catégorie au maximum équivalente, sans équipement spécifique, pourra être prêté dans les limites des disponibilités locales.

Le coût du véhicule de prêt sera pris en charge dans la limite de 460 € TTC.

La durée de ce prêt ne pourra dépasser 4 jours.

Le lieu de restitution du véhicule de prêt sera le lieu de départ du prêt. Le conducteur s'engage à respecter les conditions stipulées dans le contrat de prêt ou de location du véhicule de remplacement.

Les frais liés à l'utilisation du véhicule de prêt et notamment les dépenses de carburant, de péage, de parking, les compléments éventuels ou franchises d'assurances, ainsi que tout dépassement du coût du prêt au-delà de la somme de 460 € TTC seront à la charge du bénéficiaire.

Si le véhicule bénéficiant de la garantie contractuelle n'est pas réparable dans la journée de survenance de la panne, est inapte à circuler et si l'incident a lieu à plus de 100 kilomètres du domicile habituel du bénéficiaire, celui-ci aura droit, à son choix :

- soit au prêt d'un véhicule pour la poursuite du voyage dans la limite de coût de 460 € TTC, aux conditions précisées ci-dessus.
- soit à l'acheminement à leur domicile ou à leur lieu de destination à l'intérieur du pays de la panne, ou à la poursuite du voyage dans une limite de prix ne pouvant dépasser le coût financier du retour au domicile, pour le conducteur et ses passagers en chemin de fer première classe ou avion classe tourisme (au cas où plus de 8 heures de transport seraient nécessaires par chemin de fer). Dans ce cas, un billet Aller pour une personne en chemin de fer première classe ou avion classe tourisme (si plus de 8 heures de transport sont nécessaires par chemin de fer) sera mis gratuitement à disposition pour aller chercher le véhicule réparé.
- soit à l'hébergement sur place à concurrence de 61 € TTC par nuit et par passager avec un maximum de 3 nuits.

Si le véhicule n'est pas réparable dans la journée de survenance de la panne, le bénéficiaire pourra aussi disposer soit sur le lieu de la panne en cas d'hébergement, soit à son domicile en cas de retour, soit à son lieu de destination en cas de poursuite du voyage, d'un véhicule de remplacement dans les limites précisées ci-dessus.

## **C - Limites - Exonérations**

En cas de panne résolue dans la journée, le client a droit au dépannage remorquage mais pas aux prestations décrites ci-dessus. Ne donneront pas lieu à une participation les frais de restauration, de téléphone, de carburant, de péage, de parking.

Le remboursement des prestations éventuellement payées par les bénéficiaires ne pourra s'effectuer que sur présentation à un membre du réseau de réparation Peugeot habilité à cet effet des factures originales pour les frais d'hôtel et des billets pour le chemin de fer ou l'avion, et ce dans la limite des conditions sus-énoncées.

Par ailleurs, il ne sera versé aucune indemnité compensatoire de prestations utilisées par les bénéficiaires mais exclues des conditions sus-énoncées en contrepartie de prestations prévues qui n'auraient pas été utilisées.



# Suivi du changement d'adresse ou de propriétaire

Si vous changez d'adresse, ou si vous revendez votre véhicule, retournez ce coupon dûment renseigné à un membre du réseau de réparation PEUGEOT le plus proche.

V.I.N.

CHANGEMENT D'ADRESSE     REVENTE DU VÉHICULE

**NOUVELLES COORDONNÉES**

---

---

V.I.N.

CHANGEMENT D'ADRESSE     REVENTE DU VÉHICULE

**NOUVELLES COORDONNÉES**

---

---

V.I.N.

CHANGEMENT D'ADRESSE     REVENTE DU VÉHICULE

**NOUVELLES COORDONNÉES**

---

---



Reproduction ou traduction même partielle sont interdites sans autorisation écrite de la  
S.A. Automobiles PEUGEOT.

Création et élaboration : Automobiles PEUGEOT en partenariat avec Sequoia et 2GCA - Imprimé en UE

0.0 01-07 Français (SPE)



Automobiles PEUGEOT - Siège Social : 75, avenue de la Grande-Armée 75016 PARIS

Tél. 33 (0)1 40 66 55 11 - Fax 33 (0)1 40 66 54 14

Adresse postale : Automobiles PEUGEOT B.P. 01 75761 PARIS cedex 16 - Adresse Internet : <http://www.peugeot.com>

Société Anonyme au capital de 171 284 850 Euros - R.C.S. PARIS B 552 144 503. SIRET 552 144 503 00018. APE 341 Z



**CENTRE DE CONTACT CLIENT \*\***

**0 825 120 120\***

0,15 €/min (0,98F/min)

\* Depuis un poste fixe

**Ligne Europe (33) 426 192 020**

\*\* *Customer Contact Centre*

**PEUGEOT  
ASSISTANCE**

**0 800 44 24 24\***

\* Appel gratuit depuis un poste fixe

**Ligne Europe (33) 5 49 04 24 24**



PEUGEOT. POUR QUE L'AUTOMOBILE SOIT TOUJOURS UN PLAISIR

FR spé.07CPE.0010